

## Compte rendu



## Compte rendu du CHSCT Académique (Visio)

25 mars 2020

### ACADÉMIE DE POITIERS

Présents en VISIO CONFERENCE de 10h à 12h30

Mme Luçon, M Mauvillain, Mme Geay, M Chancerel, M Roland, Mme Prost, M Brunaud,  
Mme Bertrand Guerin, M Sarradin, Mme Paolini, M Vial, Mme Duport, M Molun, Mme  
Fizazi, Mme Tilatti, M Golabecki,

#### Ordre du jour : **Point sur la situation de crise suite au COVID 19**

Un 3<sup>ème</sup> CHSCT A en 15 jours s'est tenu ce matin en visio-conférence. Il avait pour ordre du jour unique la crise sanitaire du COVID-19 et ses déclinaisons dans l'Education nationale.

M. Vial (Secrétaire général d'Académie) a détaillé **les mesures de Continuité administrative** :

- organisation de la paye
- **maintien des actes de gestion** (Rectorat et établissements) avec mise en paiement des fournisseurs pour soutenir le tissu économique.
- actes de gestion pour **assurer la Rentrée 2020** (Exple CTA en visio du 23 mars).

**Question SNEP continuité administrative** : Dans un contexte d'inquiétude, les questions corporatives sur le suivi des mutations ou des carrières peut être un facteur d'anxiété supplémentaire pour les personnels concernés. Les établissements étant fermés, qu'est-il mis en place pour la validation des vœux de mut intra, la signature des AR et la transmission des pièces justificatives. Qu'en est-il des modalités de gestion des recours à l'inter (600 en France). Les arrêtés de constitution des CAPA ne prévoyant pas à ce stade de réunion en Visio (contrairement au CTA ou au CHSCTA), comment vont-elles être réunies pour les avancements HC et Classe Ex, ainsi que les congés de formation.

Le SG a précisé que ces problématiques étaient réelles, et que Mme la DRH serait en visio nationale avec la DGRH dans l'après-midi et que ces questions seraient abordées. Un certain nombre de chose sera cadré au niveau national, et que si des éléments ne l'étaient pas ou bien étaient laissés à l'appréciation des académies, il a pris l'engagement que les choses seront regardées afin de garantir l'égalité de traitement et la transparence et qu'une attention sera portée sur les postes potentiellement libérés par des collègues ayant fait des recours Inter.

Le SNEP reviendra vers la profession dès que les éléments de cadrage de l'organisation corpo nous seront transmis.

- **Continuité pédagogique** :

Au nom de Mme la Rectrice, le SG a remercié l'ensemble des Personnels, notamment enseignants, en précisant que « chacun et chacune d'entre nous s'était emparé de la situation ». A ce propos, il a précisé que parfois l'engagement a été au-delà de ce qu'on pouvait attendre. Ce qui a donné lieu à des afflux d'information, trop de choses en provenance des enseignants vers les élèves (Dixit les fédérations de parents d'élèves, reçues par la rectrice), des IPR vers les enseignants, et rectorat/DSDEN vers les établissements, dans un contexte complexe où chacun et chacune est isolé.

Limiter l'impact des inégalités sociales dans l'accès aux savoirs.

- 1ere semaine de confinement : mise en œuvre
- 2eme semaine de confinement : régulations afin de trouver un équilibre pour que la période ne crée pas de tension interne entre les membres des familles (parents/enfants) qui vivent en vase clôt.

Objectif : ne pas s'épuiser et tenir la distance d'un confinement parti pour durer :

- Structuration de l'espace de travail
- Structuration de la vie personnelle

Enjeux : Limiter l'impact des inégalités sociales dans l'accès aux savoirs. Problème de la fracture numérique, zone blanche. Difficulté à accompagner les élèves dans les familles et risque que certains élèves ne puissent pas mobiliser leurs ressources. Problème des enseignants démunis de moyens TICE pour assurer le suivi de leurs élèves, et problème du risque majeur de décrochage massif et d'évaporation de certains élèves. Appeler les élèves une fois par semaine pour maintenir une communauté éducative, organiser une chaîne de repères, de cohérence sur la base des valeurs du système éducatif.

**Remarques SNEP continuité pédagogique** : la discipline EPS n'a vraiment de sens qu'en présentiel, d'où la frustration de la profession de ne pouvoir être sur le terrain. Le SNEP a adressé un courrier aux IPR et à la rectrice en date du 13 mars pour savoir comment réorienter les contenus, et quel serait l'engagement de responsabilité de l'enseignant d'EPS en cas de choix effectués. Courrier resté sans réponse. La question se pose à nouveau avec encore plus d'acuité dans le cadre du confinement. Les indications données par les IPR dans un mail du 17 mars (au lendemain du Décret cadrant le confinement) évoquant le vélo, courses, rando, nous semble au mieux « floues » pour ne pas dire en inadéquation avec les préconisations. Préconisations dont le cadre réglementaire vient de se durcir avec une restriction de la dérogation pour activité physique à 1h et 1km du domicile.

Ce manque de clarté et de précision dans les indications données, met les équipes en tension. Nous pensons qu'il est problématique de transmettre des éléments de pratiques physiques sans engager notre responsabilité, au moment où nous voyons fleurir sur le net des défis et challenges relevant plus de la blague et de la mise en jeu de l'intégrité physique **que** de la réelle pratique raisonnée. D'autre part, toute pratique implique un risque plus ou moins important de blessures, à un moment où les services hospitaliers et des urgences sont saturés, comme le soulignent les Chefs des Sapeurs-Pompiers qui incite les gens à ne pas bricoler ni faire de sport.

En dernier lieu, en écho au propos liminaires du SG remerciant l'engagement des personnels tout en pointant les ajustements nécessaires en terme d'informations et directives qui leur ont été données, le SNEP toujours vigilant pour éviter à la profession toute dérive bureaucratique ou institutionnelle, a souligné l'émoi créé par la sémantique aussi maladroite que contestable utilisée dans le mail de l'inspection pédagogique régionale parlant de « temps libéré » qui devait être mis à profit pour construire les référentiels ainsi que les modalités d'évaluations discutables et qui devraient pouvoir

être discuté. Alors que de nombreuses et nombreux collègues sont investis sur les missions de PP, de suivi des classes, et essaient de rester en contact avec chacune et chacun de leur élèves, tente de rester en lien avec leur établissement et l'équipe EPS, sont aussi parents, ou enfants de personnes âgées, il ne semble pas que la réforme du lycée revête un caractère prioritaire dans ce temps bien loin d'être libéré, puisqu'il est excessivement contraint, tant sur le plan familiale, que personnel et professionnel. Ce message a été entendu.

**L'accueil des enfants de soignants :** le 24 mars, 618 élèves accueillis dans 61 écoles, 118 écoles primaires, et 15 collèges, soit 194 lieux au total (3,18 élèves par site)

Mobilisés : 413 enseignantES principalement dans le 1<sup>er</sup> degré, et 369 personnes Hors enseignants (ATSEM, Agents, et administratifs).

Le nombre de collègues volontaires et bien plus important, mais seront mobilisés sur la durée, car cela va être long et éprouvant.

Nous avons demandé pour toutes et tous ces collègues exposés « au risque » qu'ils aient à leur disposition du gel et du savon, et des équipements de protection, mais il nous a été répondu qu'ils ne sont pas pour l'instant prioritaires. Nous avons demandé qu'en cas d'infection ils soient reconnus en « maladie professionnelle », mais le placement en « accident de travail » semble le plus probable.

Nous avons demandé qu'un protocole soit mis en place en cas de suspicion de COVID et que ces collègues puissent être testés rapidement. Nous avons aussi demandé que le nombre de site soit réduit afin d'exposer le moins de collègues possible. Mais cela poserait le problème des regroupements possibles lors des récréations, et obligation de maintien des sites proches des établissements de soins (CHU, EPAHD,...). Il n'est pas pour l'instant prévu d'élargir le champ des bénéficiaires de l'accueil, notamment aux enfants des agents des forces de l'ordre.

C'est l'ARS qui pilote la question des équipements, et les décisions concernant l'évolution du cadre réglementaire relève du Comité Interministériel de crise, relayé localement par les Préfectures, les services de l'Etat, comme l'Educ nationale, déclinant les préconisations dans leur champ de responsabilité

**Cellule d'accueil à disposition de tous les personnels (accueil à distance et écoute) :**

Mise en place afin que les personnels qui en ont besoin puissent solliciter les Assistantes sociales (aide psychologique et secours financier). Service de maintien du lien, en collaboration avec le réseau PAS de la MGEN. Maintenir le lien avec les personnels en difficulté et en difficulté liée au confinement, notamment avec ceux et celles qui se sentent seuls ou démunis, et les aider dans le cadre de la continuité du service. L'information sera donnée par mail sur les boîtes professionnelles.

**Conclusion SG :** Ré-affirmation du souhait de garder un contact étroit avec le CHSCTA en cette période de crise sanitaire.

Un autre CHSCTA sera tenu dans les mêmes conditions mercredi prochain 1<sup>er</sup> avril.

## Avis du CHSCTA

### 25/03/2020

| N° Avis | Objet   | Avis des représentants des personnels  |
|---------|---|--|
| 1       | Accueil des enfants des personnels soignants (FSU/CGT)            | Les représentants des personnels au sein du CHSCTA exigent , pour les personnels de l'EN volontaires qui permettent l'accueil des enfants des personnels soignants, que le Rectorat s'assure qu'il y ait du matériel à disposition et en quantité suffisante (masques, gel hydro-alcoolique, gants, savon, ...) et que le nettoyage et la désinfection des locaux soient réalisés quotidiennement par du personnel lui-même bénéficiant des mêmes moyens de protection.  |
| 2       | Accueil des enfants des personnels soignants (FSU/CGT)            | Le CHSCTA exige que les personnels de l'EN volontaires, qui permettent l'accueil des enfants des personnels soignants et qui mettent leur santé en danger en particulier compte tenu des conditions actuelles dans lesquelles s'effectue cet accueil, puissent en cas de contamination, être déclarés en accident de service automatiquement.  |
| 3       | Accueil des enfants des personnels soignants (FSU/CGT)            | Pour respecter les consignes sanitaires du gouvernement et les demandes des soignants d'un strict confinement afin de ne pas les mettre davantage en danger ainsi que l'ensemble de la population du pays, les représentants des personnels au sein du CHSCT A refusent que les personnels de l'Education Nationale et les agents des collectivités soient obligés de fournir des documents écrits aux parents d'élèves et/ou qu'ils soient obligés de se rendre dans leurs écoles ou établissements pour effectuer des photocopies et /ou des permanences.  |
| 4       | Télétravail et augmentation des risques psycho-sociaux. (FSU/CGT) | <p>Les représentants des personnels au sein du CHSCTA attirent l'attention sur la situation de stress que connaissent les personnels ( enseignants, encadrants, administratifs) qui assurent à distance sous la forme de télétravail la continuité pédagogique et administrative de l' l'Education nationale dans des conditions souvent difficiles ( saturation des serveurs, réorganisation du travail dans l'urgence, multiplication des tâches et des injonctions), ceci, dans un contexte de confinement qui oblige à repenser les gestes de la vie quotidienne en rendant encore plus poreuse la frontière entre la vie personnelle, familiale et professionnelle.</p> <p>Les représentants des personnels au sein du CHSCTA demandent que diminue la pression exercée sur les personnels, et que le souci des personnes ainsi que de ce qui constituent la réalité des conditions dans lesquelles s'exerce le travail, dans ce contexte exceptionnel, prévalent sur les objectifs de performance du système éducatif.</p> |
| 5       | Médecins de l'éducation nationale (UNSA)                          | Les Représentants des personnels du CHSCT de l'académie de Poitiers demandent que des consignes claires soient adressées aux médecins de l'éducation nationale afin qu'ils puissent être mobilisés s'ils le souhaitent. Cette mobilisation doit se faire dans un cadre légal : Mise à disposition, réserve sanitaire, réquisition.   |
| 6       | Médecine de prévention (FO)                                       | Le CHSCT académique, demande à madame la Rectrice d'Académie de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger, conformément aux textes réglementaires, l'ensemble des personnels sous sa responsabilité. Le CHSCT académique demande à être régulièrement informé des dispositions qui seront prises à ce titre. Le CHSCT académique, constatant la quasi-absence de médecine de prévention dans l'académie, demande à madame la Rectrice d'Académie de procéder au recrutement de médecins de prévention en nombre suffisant pour que, notamment, les examens médicaux réglementaires, qu'ils soient quinquennaux ou à la demande de l'agent, soient honorés dans les plus brefs délais.   |